

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

Sur convocation du 3 mars, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 9 mars 2017, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Maryvonne BALDASSINI – Yves GUILLOTTE - Olivier COUET – Christian BOCQUET – Guy PHILIPPE – Gaëlle JACQUET - Jean BARDET - Marlène CHAFFARD - Jean-François DEPOLLIER (arrivé en cours de séance) – Valérie STEFANUTTI - Brigitte BARRET - Stéphane GREVE - Gilbert LIENARD – Michel SOCQUET-CLERC

Pouvoirs : Jacqueline CECCON à Stéphane GREVE - Christiane MICHEL à Maryvonne BALDASSINI – Isabelle JOYE à Yves GUILLOTTE

Absent(e) : Jacqueline PECORARO

Secrétaire de séance : Guy PHILIPPE

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (DCM N° 17/04)

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2016 présenté par le maire Bernard SEIGLE. Celui-ci s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes 1 445 684.25 €

Dépenses 1 063 796.94 €

Excédent de fonctionnement 2015 381 887.31 €

Section d'investissement

Recettes réelles 661 759.42 €

Dépenses réelles 523 739.45 €

Solde 138 019.97 €

Déficit d'investissement cumulé 2015 - 299 605.02 €

RESULTAT 2016 (DEFICIT) - 161 585.05 €

Hors de la présence de M. Bernard SEIGLE, maire, **le conseil municipal approuve par 16 voix pour et aucun contre, le compte administratif 2016 du budget communal.**

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 (DCM N° 17/05)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal par 16 voix pour et aucun contre,

- **DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**

- **APPROUVE le compte de gestion du budget général de la commune établi par le Trésorier Principal de Seynod, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif du maire**

III. AFFECTATION DES RESULTATS (DCM N° 17/06)

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Décide par 16 voix pour et aucun contre, d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement 2016

- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 381 887,31 €

Résultat d'investissement reporté 2016

Solde 2016 : + 138 019,97 €

Résultat 2015 : - 299 605,02 €

- 001 – Déficit d'investissement reporté : - 161 585,05 €

Arrivée de Jean-François DEPOLLIER

IV. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (DCM N° 17/07)

La délibération n° 16/67 est modifiée comme suit :

A - cadre d'emplois rédacteur catégorie B :

Il est proposé que les montants de référence, pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, soient augmentés comme suit :

Catégorie B	Groupe	Montant annuel maximum	
		IFSE	CIA
Rédacteur	1	15 000 €	0 €
Rédacteur	3	12 000 €	0 €

B - cadre d'emplois de catégorie C :

Il est proposé que les montants de référence, pour le cadre d'emplois des adjoints et ATSEM, soient augmentés comme suit :

Cadres d'emploi	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Agents de catégorie C	1	10 000 €	0 €
Agents de catégorie C	2	8 000 €	0 €

Les montants de référence sont établis pour un agent exerçant à temps complet. **Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.**

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter les montants plafonds annuels pour les cadres d'emplois des catégories B et C ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **DEMANDE** que le Comité Technique soit sollicité ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront prévus chaque année au chapitre 012.

A la suite de cette délibération, Bernard SEIGLE informe le conseil qu'il a rencontré Eric CONSTANT, Directeur des ressources humaines à la communauté de communes Fier et Usse, au sujet de la personne qui occupera le poste de secrétaire de mairie.

Cette personne a été embauchée par CHOISY avec mise à disposition à la mairie de NONGLARD à raison de 60 %. Elle travaillera à CHOISY les mardis et mercredis.

Olivier Couet demande s'il faudra changer les jours des conseils municipaux.

Bernard Seigle répond que non, elle devra venir pour les conseils des jeudis soirs.

Il explique également qu'il y a une négociation entre les présidents des communautés de commune pour la libérer au 1^{er} avril.

V. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA Communauté de Communes FIER et USSES (DCM N° 17/08)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le transfert de cette compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27 mars 2017, tout en apportant une exception dans le cas où au moins un quart des communes membres (soit 2 communes pour la CCFU), représentant au moins 20 % de la population (soit 2 959 habitants pour la CCFU), s'y opposent dans les 3 mois précédents le terme du délai d'application.

A ce jour, sur le territoire de la Commune de Choisy, il apparaît particulièrement inopportun de transférer, à un échelon intercommunal, la compétence PLU qui permet à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie et l'aménagement de leur territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Cette évolution pourra être réexaminée lors d'un prochain mandat sachant, qu'au préalable, il est souhaitable de terminer, au niveau communal, la révision en cours pour la « grenellisation » du document actuel.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH...) viennent, par ailleurs, compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le cadre de la révision actuelle du PLU de CHOISY.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la CCFU

- demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

VI. CCFU - MODIFICATION STATUTAIRE EN VUE D'ELARGIR LA COMPETENCE « Aménagement et gestion d'itinéraires cyclables » (DCM N° 17/09)

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier de nouvelles compétences dans le cadre d'une procédure de modification statutaire,

Vu les statuts de la communauté de communes Fier et Usse,

Vu la délibération n°2017-19 du conseil communautaire en date du 16 février 2017 portant sur la modification statutaire envisagée,

Les itinéraires V62 et V63, prévus au schéma national des vélos-routes et voies vertes, suivent les vallées et lacs du sillon alpin sur près de 400 km, en traversant la Haute-Savoie, la Savoie, l'Isère et la Drôme. Le territoire de la CCFU est traversé par l'itinéraire V62 sur les communes de Sillingy, La Balme de Sillingy, Sallenôves, Méziery et Choisy.

Un comité d'itinéraires a été mis en place afin de coordonner l'avancement de des itinéraires cyclables V62 et V63 qui représentent un fort potentiel touristique. La CCFU est associée à ce projet et souhaite procéder à l'aménagement de l'itinéraire cyclable concordant avec la vélo-route départementale traversant le territoire.

Par conséquent, il convient de procéder à une modification de la compétence facultative - article onze-C « L'aménagement et la gestion d'itinéraires cyclables » en remplaçant le texte du premier alinéa : « Aménagement et gestion d'un itinéraire cyclable concordant avec la vélo-route départementale sur la stricte portion Chaumontet / Domaine du Tornet » par le texte suivant : « Aménagement et gestion d'un itinéraire cyclable concordant avec la vélo-route départementale V62 traversant le territoire de la CCFU ».

Cette modification de statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CCFU à son article 11C comme ci-dessus précisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE la modification des statuts de la CCFU comme précisé ci-dessus.**

VII. OPPORTUNITE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR POINT DE COLLECTE (DCM N° 17/10)

Bernard Seigle rappelle l'inauguration de l'immeuble « Le Castanea » avec le point de collecte avec les mêmes conteneurs qu'à Véry et au stade. Il explique qu'on compte en mettre un peu partout pour diminuer le coût du ramassage des ordures ménagères en incitant les gens à déposer leurs ordures au passage.

Il souhaite en installer un à Basset sur le terrain classé emplacement réservé n° 2 du PLU actuel pour l'aménagement du carrefour mais on est en révision du PLU. On pourrait faire une proposition d'achat et modifier l'objet de l'emplacement réservé : 305 m² et l'ancienne voie qui est derrière et qui appartient çà la commune.

Sur sa proposition, le conseil accepte de le missionner pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ce terrain auprès du propriétaire, domicilié à Reignier-Esery.

Jean Bardet est-ce du terrain constructible ?

Bernard Seigle répond que non, ce terrain n'est pas constructible.

Olivier Couet : est-ce qu'on rouvrirait cette voie ?

Bernard Seigle : non, mais on utiliserait cet espace.

Guy Philippe : à terme, on va donc remplacer les conteneurs habituels ?

Bernard Seigle : effectivement, à terme on tend à ne plus avoir de ramassage des ordures ménagères tel qu'on le connaît aujourd'hui.

Le conseil municipal, à l'unanimité : **AUTORISE le maire**

- **à contacter le propriétaire**
- **et à effectuer ensuite les démarches pour l'acquisition de cette parcelle de terrain.**

VIII. TRANSFORMATION DES EX-VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOT EN MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) (DCM N° 17/11)

Maryvonne Baldassini prend la parole pour expliquer que la commune a acquis la maison SPRUYTTE (à côté de la mairie) et que nous souhaitons faire une micro-crèche ; mais cela entraînerait vraiment trop de frais. Qu'en évoquant le sujet avec la CCFU, il nous était plutôt conseillé de réaliser une MAM.

Elle suggère, après avoir vu avec le maire et Yves Guillotte, que la MAM soit réalisée dans les anciens vestiaires du foot (représentant 116 m²).

Elle souligne aussi que la commune ne bénéficierait pas de subventions pour les travaux, mais que les assistantes maternelles auront, elles, des subventions pour l'équipement intérieur.

Après diverses explications et présentation des esquisses de ce qui pourrait être réalisé, Bernard Seigle demande l'approbation du conseil municipal pour lancer l'étude d'aménagement intérieur.

Jean Bardet souligne qu'il y aurait beaucoup de travaux à réaliser, et le maire répond que cela permet de garder le bâtiment et de l'utiliser.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve le projet.**

La commission finances travaillera dessus quand le moment sera venu pour le chiffrage.

IX. INFORMATION SUR LES REFUS DE PERMIS LIES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Bernard SEIGLE rappelle que malgré les avis du SILA émis avec des réserves, il autorisait le rejet d'un assainissement non collectif dans le milieu naturel en appliquant la circulaire ministérielle de 2009 qui prévoit la possibilité de se rejeter dans le réseau superficiel dès lors que toutes les autres solutions ont été épuisées.

Depuis le 23 novembre 2016, le SILA a rajouté une phrase dans ses avis indiquant que l'installation d'assainissement ne pourra pas faire l'objet d'une conformité. Bernard SEIGLE a continué à signer des permis de construire, en recommandant aux pétitionnaires de bien attendre les délais de recours.

Suite à un recours et sur demande de la Préfecture, il a retiré les trois permis délivrés et a refusé toutes les demandes suivantes.

Par ailleurs, accompagné de Yves GUILLOTTE, il a rencontré Maître Karen DURAZ, avocate spécialisée dans les questions d'urbanisme pour lui exposer le problème et lui a expliqué qu'il a en outre écrit à Monsieur le Préfet en lui demandant de trancher.

Si nous n'avons pas de réponse fin mars, Maître DURAZ leur indique qu'elle va réfléchir et voir quelle peut être la manière la plus appropriée de traiter le sujet et éventuellement refaire un courrier à la préfecture...

Par ailleurs, il a rencontré le cabinet NICOD et suite à discussion il peut lui être demandé des propositions de traitement des effluents, à la parcelle, pour toute la partie haute de la commune.

X. CABINE A LIVRES (devant la bibliothèque)

Bernard SEIGLE rappelle le projet de cabine à livres devant la bibliothèque. Une demande avait été faite auprès de France Telecom afin de nous laisser la cabine téléphonique et un accord avait été obtenu.

Le maire précise que le projet est intéressant, les livres seront en libre service à l'intérieur. Il ajoute qu'il est prévu que le toit de la cabine soit végétalisée..

Patricia Couet, responsable de la bibliothèque, a demandé à ce que la cabine appartienne à la commune, ce qui est acté. Les services techniques vont donc pouvoir procéder, comme projeté, à la végétalisation de la toiture.

* * *

Date du prochain conseil municipal : le 6 avril 2017.

Compte tenu de l'occupation de la salle du conseil, la fête des mères et des pères est arrêtée au 28 mai. On pourrait en profiter pour accueillir les nouveaux habitants...

Fin de la séance : 21 h